

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Monsieur Hugues KENFACK,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,

donne délégation de signature à

Madame Emmanuelle AURIOL, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au Service Commun des Relations Européennes et Internationales et Madame Marion FORTIN, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au Service Commun des Relations Européennes et Internationales.

à l'effet de signer, pour le Service Commun des Relations Européennes et Internationales,

les attestations :

- d'acceptation d'inscription pour un étudiant étranger
- de logement en chambre universitaire
- de sélection dans le cadre de la mobilité étudiante
- de début d'études ou de stage étudiant
- de fin d'études ou de stage
- de non établissement de relevé de notes officiel

et

- les certificats administratifs attestant d'une dépense ou de sa prise en charge
- les justificatifs de présence aux entretiens de motivation pour les étudiants
- les traductions des relevés de notes

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle AURIOL et de Mme Marion FORTIN, M. Loïc DEMEESTER, Directeur du SCREI, reçoit délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Il est mis fin à la délégation de signature consentie à Madame Emmanuelle AURIOL, Monsieur Christophe PAULIN et Madame Agnès TERSOU en date du 3 juin 2022.

Fait à Toulouse, le 4 novembre 2022

Le délégataire,



Loïc DEMEESTER

La délégataire,



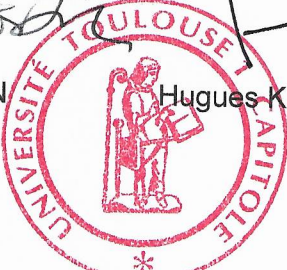
Emmanuelle AURIOL

La délégataire,



Marion FORTIN

Le Président,



Hugues KENFACK